



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30.7.2015
C(2015) 5361 final

Monsieur le Président,

La Commission souhaite remercier la Chambre des Députés pour son avis sur la proposition de directive relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la Terre à des fins commerciales [COM(2014) 344 final].

Le 1^{er} juillet dernier, la Commission a pris la décision de retirer la proposition. Cette décision est motivée par le fait qu'en dépit des nombreux contacts pris avec le Conseil et le Parlement européen, il est clairement apparu qu'une conciliation des différentes positions nécessiterait des modifications significatives qui nuiraient à l'objectif de la proposition initiale. Par conséquent, la Commission a retiré la proposition et œuvrera à une nouvelle initiative dans le domaine de l'exploitation des données spatiales qui sera incluse dans son programme de travail pour 2016.

Pour autant, la Commission apprécie l'avis de la Chambre des Députés et convient qu'il est nécessaire de garantir le respect du droit fondamental des individus à la protection de leurs données. La Commission a depuis longtemps fait de cette question une priorité, qu'il convient de traiter, dans la mesure du possible, de manière horizontale. Cette approche est pleinement prise en compte dans les récentes propositions de la Commission visant à réformer le cadre juridique de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel - la proposition de règlement général sur la protection des données [COM(2012) 11 final] et la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière, ainsi que d'activités judiciaires connexes [COM(2012) 10 final]. Ces propositions visant à parvenir à un cadre global, cohérent et moderne en matière de protection des données à caractère personnel, la Commission doit éviter des dispositions divergentes en ce qui concerne la protection des données dans des législations spécifiques ayant une portée différente, étant donné que cela résulterait en une dilution accrue et en une cohérence moindre dans la législation européenne relative à la protection des données.

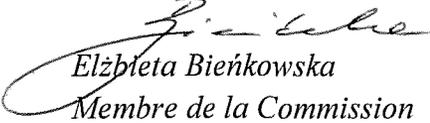
La Commission tient à assurer la Chambre des Députés que, à l'instar de ce qui a été fait auparavant, les questions de protection des données à caractère personnel et de sécurité

*M. Mars DI BARTOMELEO
Président de la Chambre des Députés
23, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 LUXEMBOURG*

des citoyens seront traitées avec la plus grande importance dans le cadre de toute initiative future qui remplacera la proposition retirée.

En espérant que ces éclaircissements répondront utilement aux questions soulevées par la Chambre des Députés, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.


Elżbieta Bienkowska
Membre de la Commission